



PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS TARN-SORGUES-DOURDOU-RANCE 2022-2028

• Présentation du Syndicat mixte
Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance •

**SYNDICAT MIXTE TARN
SORGUES DOURDOU RANCE**

Mairie - route de Lacaune
12370 BELMONT-SUR-RANCE
Téléphone : 05.65.49.38.50

Site : <https://www.syndicat-tsdr.fr>



**TARN SORGUES
DOURDOU RANCE**

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN VERSANT

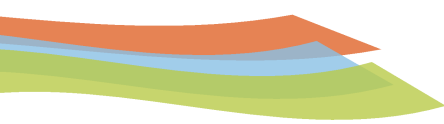


Table des matières

I.	Le syndicat et ses différentes compétences en matière de gestion des inondations	3
II.	Le Conseil syndical	5
III.	Les commissions géographiques	6
IV.	Participations financières des membres.....	7

PROJET

I. Le syndicat et ses différentes compétences en matière de gestion des inondations

Le Sm TSDR a été créé le 1^{er} janvier 2020 et a repris les missions et engagements des structures qui œuvraient jusque-là sur le territoire pour la gestion du grand cycle de l'eau : le Syndicat de la Vallée du Rance et le Syndicat des Vallées de la Sorgues et du Dourdou dissous au 31 décembre 2019 (par transfert de compétences). Il intervient également sur l'axe Tarn situé de la confluence avec la Muse (à Montjaux) à la confluence avec le Rance (à Curvalle), secteur non couvert jusqu'alors par une structure gestionnaire de bassin versant.

Conformément à ses compétences statutaires, le Sm TSDR assure le portage et l'animation de l'ensemble des outils de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant (Contrat de rivière, PAPI, PPG).

Ces compétences se traduisent par des missions, ayant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, établies en fonction du niveau d'enjeux caractérisé sur chaque sous bassin versant, telles que :

- animation, concertation, planification, communication, sensibilisation,
- assistance à maîtrise d'ouvrage, appui technique,
- maîtrise d'ouvrage (études et travaux),
- maîtrise d'œuvre,
- planification et gestion intégrée de l'eau.

Le Sm TSDR a donc pour objet la gestion et l'aménagement durables des cours d'eau et milieux associés de son territoire, et la prévention des inondations (on parle également de gestion du « grand cycle de l'eau »).

Comme expliqué précédemment, son rôle n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (*C. env., art. L. 215-14*), le préfète en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (*C. env., art. L. 215-7*), et le maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (*C.G.C.T, art. L. 2122-2 5°*).

Lors de sa création, les 9 communautés de communes du territoire ont transféré au Sm TSDR :

- La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) introduite par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM), qui regroupe les missions suivantes, telles que définies au I de l'article L211-7 du code de l'environnement :

1- L'Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

8- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

5- La défense contre les inondations et contre la mer

- **Au titre de l'alinéa 1 : La définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement du bassin**

La mission du Sm TSDR est de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant à travers un projet d'aménagement d'intérêt commun. Cette gestion équilibrée se comprend dans sa globalité avec la prévention des inondations, la préservation et la gestion des cours d'eau et des zones humides sur la totalité du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance.

- **Au titre de l'alinéa 2 : L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau**

L'entretien des cours d'eau non domaniaux relève de la compétence des propriétaires riverains, conformément à l'article L.215-14 du code de l'environnement. Néanmoins, la prévention des inondations et la restauration hydromorphologique de cours d'eau sur certains secteurs, peuvent donner lieu à une intervention du Sm TSDR.

- **Au titre de l'alinéa 5 : Défense contre les inondations et contre la mer**

Il n'y a pas sur le territoire d'ouvrages (ou de systèmes) d'endiguement recensés.

- **Au titre de l'alinéa 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines**

Le Sm TSDR œuvre en vue de la restauration de la continuité écologique, de la restauration morphologique ou de la renaturation et de la valorisation des zones humides.

A noter que la compétence GEMAPI a été conçue de façon à **lier étroitement la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations : la gestion du risque inondation passe notamment par la mise en place d'actions favorisant le bon fonctionnement du cours d'eau**. En pratique, l'affirmation d'un modèle unique et uniforme d'exercice de la compétence n'aurait pas de sens en matière de GEMAPI. Il convient au contraire de laisser aux communautés de communes une marge de manœuvre pour la définition de la nature des interventions et des actions qu'elles entendent exercer à l'échelle d'un bassin versant. Quelles que soient les actions choisies, assurer la coordination à l'échelle du bassin versant, et a minima à l'échelle du croisement des enjeux eau et risques d'inondation, est nécessaire. Avec l'appui d'une expertise spécialisée pérenne, cohérence des actions et solidarité territoriale (amont/aval, urbain/rural, rive droite/rive gauche) sont les maîtres mots de l'exercice de cette compétence.

- La compétence dite GEMAPI Complémentaire :
 - **L'animation pour assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,**
 - **L'accompagnement de la gestion quantitative de la ressource en eau** (hors alimentation en eau potable),
 - **Le renforcement du suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques** (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers),
 - **La valorisation des richesses naturelles, du petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et des activités de loisirs liées à l'eau.**

Pour l'exercice de ces missions, le Sm TSDR a recours à trois outils de contractualisation complémentaires :

- Le Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant global (PPG TSDR 2022-2030) avec sa Déclaration d'Intérêt Général associée qui a pour objectif de maintenir une bonne fonctionnalité, à la fois hydraulique, végétale, et sédimentaire des milieux aquatiques (mettre en place une gestion globale des cours d'eau et des zones humides sur un bassin versant),

- Le futur Contrat de rivière avec un programme d'actions multithématiques en cours de construction : agriculture et forêt, assainissement, eau potable...

- Et ce PAPI Complet pour la mise en œuvre d'actions visant à réduire la vulnérabilité des enjeux socio-économiques forts du territoire au demeurant fragiles.

II. Le Conseil syndical

Les statuts du Sm TSDR stipulent qu'il est administré par un comité syndical de 21 délégués. Depuis le 10 septembre 2020, le bureau réunit le président, trois vice-présidents et trois autres membres du conseil syndical :

Président : **Christophe LABORIE** (*maire de Cornus, Président de la CC Larzac et Vallées, Vice-Président du Département de l'Aveyron en charge de l'environnement et du développement durable*)

1^{er} vice-Président : **Frédéric ARTIS** (*maire de Vabres l'Abbaye*)

2^{ème} vice-Présidente : **Monique ALIES** (*maire de Belmont-sur-Rance et Présidente de la CC Monts, Rance et Rougier*)

3^{ème} vice-Président : **Bernard MARITAN** (*adjoint au maire de Broquiès*)

Autres membres du bureau :

Sébastien DAVID (*maire de Saint-Affrique, Président de la CC du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons*),

Jean-Claude SOUYRIS (*maire de Coupiac*)

Cyril TOUZET (*maire de Camarès*)

Le siège du Sm TSDR est basé à la mairie de Belmont-sur-Rance. Les réunions du syndicat se tiennent à son siège ou dans tout autre lieu situé sur son territoire si, lors de la réunion précédente, le conseil syndical en a décidé par délibération.

III. Les commissions géographiques

Afin d'assurer la meilleure représentativité du territoire pour les compétences obligatoires, les statuts du Sm TSDR prévoient que le comité syndical s'appuie sur quatre commissions géographiques Tarn, Sorgues, Dourdou et Rance, associées aux sous-bassins versants Tarn, Sorgues-Dourdou et Rance (Figure 2), ainsi que deux comités techniques : zones humides et agriculture et forêt (Figure 1).

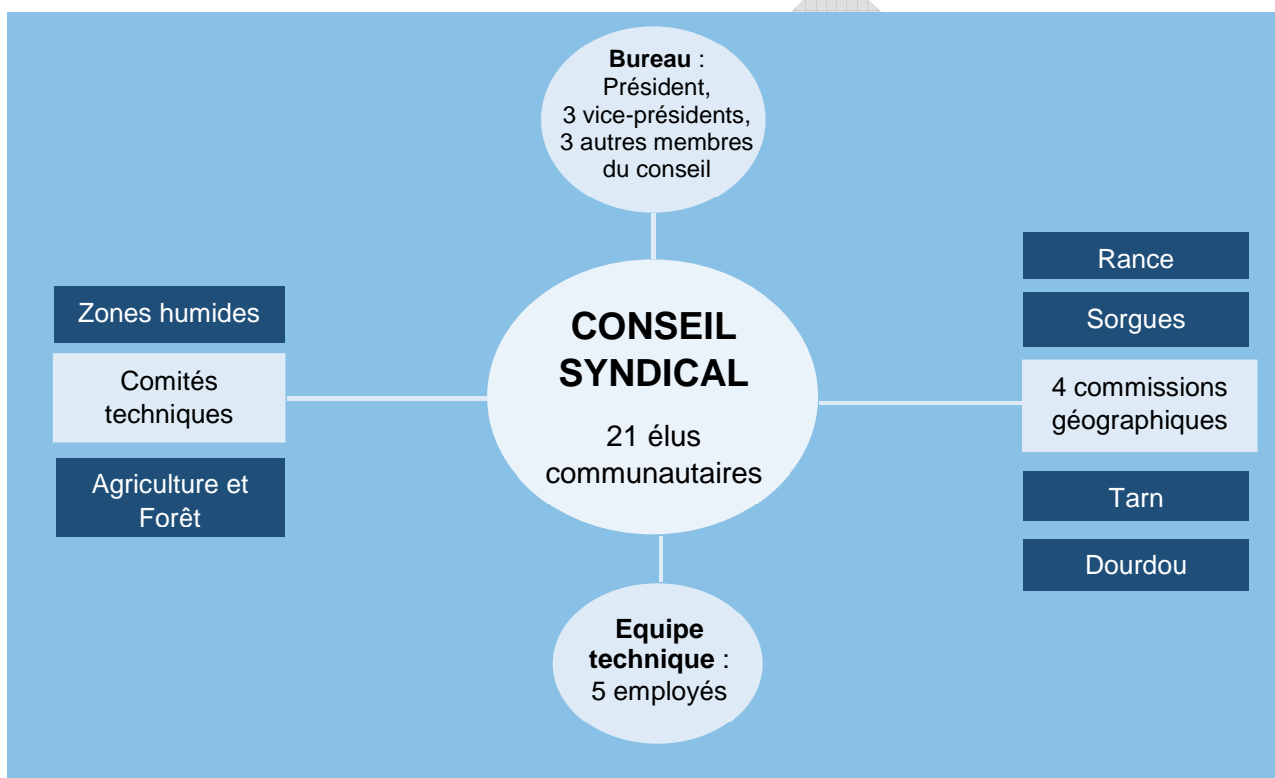


Figure 1: Schéma de l'organisation du Sm TSDR

Chaque commission réunit **l'ensemble des maires des communes** contenues dans chaque sous-bassin versant et est présidée par l'un des vice-présidents du Sm TSDR. Dotée d'une voix consultative, elle est chargée d'apporter au comité syndical des éclairages sur le contexte local, en particulier sur le choix des priorités d'intervention en matière d'études et travaux spécifiques aux territoires concernés ainsi que de relayer au comité syndical les problématiques locales par la voix de leur référent.

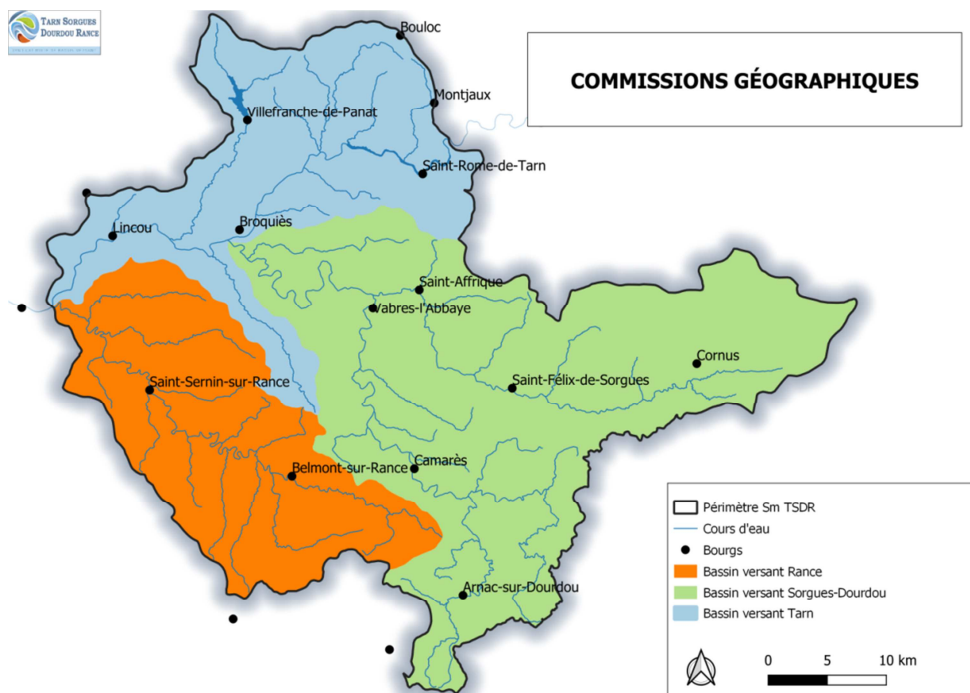


Figure 2 : Sous-bassins versants Tarn, Sorgues-Dourdou et Rance

IV. Participations financières des membres

Les statuts du Sm TSDR définissent les modalités de calculs des contributions des membres :

- Au titre des charges de fonctionnement, il est établi que les dépenses du syndicat mixte correspondent à **du fonctionnement général** (frais de personnel, de structure...) ou à **des actions d'intérêt collectif** (études générales, animation et opérations de sensibilisation, documents de communication, etc...).

Le financement de ces dépenses, après déduction des subventions accordées, repose sur la **solidarité entre ses membres** selon la clé de répartition suivante :

- surface incluse dans l'unité hydrographique de référence Tarn-Dourdou-Rance : 20%,
- linéaire de cours situé sur le territoire du membre comprise dans l'unité hydrographique de référence Tarn-Dourdou-Rance : 20%
- population au prorata de la surface du membre comprise dans l'unité hydrographique de référence Tarn-Dourdou-Rance : 60%

Les données des communautés de communes relatives à ces 3 critères sont issues de la somme des données de leurs communes membres concernées par le bassin versant hydrographique Tarn-Dourdou-Rance.

- Au titre des charges d'investissement, il est établi que le financement de ces dépenses, après déduction des subventions accordées, est assuré par les membres sur le territoire desquels les opérations sont engagées (**actions localisées**).